



DEPOT d'une DECLARATION
de MANIFESTATION

En application des articles L 211-1 et L 211-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait :

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Paris, le lundi 30 décembre 2019

1 - Date : Mardi 31 décembre 2019

Objet de la manifestation : Dénoncer la misère et la précarité qui ne font pas de trêve.

2 - Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des organisateurs :

M. PHILIPPART Sébastien (contact police)

Tél. [REDACTED]

MME BAUCHERON Danièle

Tél. : [REDACTED]

M. LELLOUCHE Faouzi

Tél. : [REDACTED]

M. LIBESKIND David

Tél. : [REDACTED]

3 - Heure de rassemblement : 12 heures 00

Lieu de rassemblement : Rue de Lyon (entre le boulevard Diderot non compris et la rue Traversière non comprise)

4 - Itinéraire du cortège : Départ du cortège à 13h00.

Cheminement sur demi-chaussée.

- Rue de Lyon (couloir bus), avenue Ledru Rollin, place Léon Blum (pause) et boulevard Voltaire

5 - Heure de dispersion : 16 heures 30

Lieu de dispersion : Place de la République

6 - Observations particulières :

- Banderoles, tracts et sonorisation

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement »

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

VISA DE L'AUTORITE DE POLICE

Le Directeur Adjoint de l'Ordre Public
et de la Circulation

«Lu et Approuvé»
(Signature des Organisateurs)

Lu et approuvé
Lu et approuvé
Lu et approuvé